



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 56957

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser l'état actuel de concrétisation de la convention interministérielle pour « la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif », annoncée par son prédécesseur (25 février 2000) au Conservatoire national des arts et métiers. Cette annonce solennelle était accompagnée de propositions de mesures pour améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et lutter contre « les stéréotypes ». Un comité national de pilotage devait assurer la mise en oeuvre de cette convention faisant l'objet d'un suivi interministériel et d'un bilan rendu public chaque année. Cette annonce ayant été faite au début de l'année 2000, un premier bilan s'impose.

Texte de la réponse

La convention interministérielle du 25 février 2000 visant à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes dans le système éducatif est structurée autour de trois axes ; l'un portant sur l'amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, le deuxième axé sur la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes et enfin le dernier sur le renforcement des outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs. Les actions concernant le premier aspect de la convention tendent à promouvoir la place des femmes dans les secteurs non traditionnellement féminins c'est-à-dire essentiellement scientifique, technologique ou professionnel. Agir pour améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles consiste à rendre visibles les résistances ou les changements en terme d'égalité entre les filles et les garçons. Dans cet objectif, le ministère de l'éducation nationale, celui de la recherche et de l'agriculture ont initié des travaux visant à étudier les trajectoires des élèves et étudiants. Ainsi, il a été demandé à la direction des statistiques du ministère de l'éducation nationale de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques plus systématiquement sexuées. Pour sa part, le ministère de l'agriculture et de la pêche a favorisé le recueil et la publication de statistiques sexuées sur « la place des filles dans l'enseignement agricole ». Un rapport a également été réalisé sur la place des filles dans l'enseignement supérieur dont les résultats ont permis la création d'une commission de travail par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Enfin, le centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications doit étudier la place et l'insertion des filles et des garçons dans certains secteurs professionnels soit créateurs d'emploi, soit posant des problèmes de débouchés professionnels pour certains niveaux de qualification. Pour renforcer les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la convention du 25 février 2000 et dans la continuité du colloque « Sciences et technologie : Pourquoi les filles ? » qui s'est tenu le 26 octobre 2000, le ministre de la recherche a lancé un programme d'actions visant à encourager les jeunes femmes inscrites dans les filières scientifiques. Ce programme a pour objectif d'améliorer l'information et l'orientation vers les études supérieures scientifiques, de favoriser l'accès aux allocations de recherche pour les jeunes filles, d'assurer un meilleur équilibre des sexes dans les jurys de recrutement et de promotion, de favoriser la création d'entreprises technologiques innovantes par les femmes et enfin de relancer l'opération 1 000 classes et 1 000 chercheurs qui consiste à informer les élèves du secondaire sur les métiers de la recherche grâce à l'intervention de chercheurs dans les classes. Le

ministère de la recherche envisage de créer une unité « Femmes et sciences » en charge du suivi des opérations organisées en région par les chercheurs dans les établissements scolaires, les universités et au sein de l'Union européenne. Dans le cadre du second axe de la convention visant à prévenir les violences sexistes au sein des établissements scolaires, une étude sur les violences sexistes et sexuelles à l'école a été lancée par le ministère de l'éducation nationale afin de faire réfléchir les élèves sur les relations entre les garçons et les filles. Cette étude permettra d'engager des mesures pour favoriser une éducation fondée sur le respect mutuel de deux sexes. D'autre part, par arrêté en date du 19 octobre 2000, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative de la création d'un comité national de lutte contre la violence à l'école, présidé par Mme Heinrich et chargé d'identifier, d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ces phénomènes. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la lutte contre les comportements sexistes. Enfin, s'agissant du renforcement des outils de promotion de l'égalité et sur la formation des acteurs, dernier axe de la convention, différents supports d'information ont pu être réalisés en 2000 et 2001. Un « quatre pages » de présentation de la convention interministérielle a été adressé aux enseignants et aux décideurs du système éducatif. De même, un serveur Internet interministériel a été créé par le ministère de l'éducation nationale visant à mettre à disposition des élèves, des parents et des acteurs du système éducatif des informations et des pratiques innovantes en matière de pédagogie d'égalité des chances entre les filles et les garçons. Enfin, une mallette pédagogique sur l'égalité est en cours de conception par le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, destinée aux académies, aux Instituts universitaires de formation des maîtres et aux délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité afin de faciliter le travail de terrain. Au-delà de ces outils d'information et de sensibilisation, favoriser l'égalité des chances entre les filles et les garçons repose également sur la formation des acteurs du système éducatif. Pour ce faire, des modules de formation à l'égalité dans le cadre de la formation initiale des enseignants et des inspecteurs de l'éducation nationale, ont été élaborés et expérimentés dans des Instituts universitaires de formation des maîtres et dans les centres de formation des conseillers d'orientation psychologues. Un programme de formation des formateurs de l'enseignement agricole a, également, été mis en oeuvre par l'introduction d'un module sur l'égalité des chances dans le programme de formation des nouveaux enseignants et dans les stages d'analyse des pratiques. Cette convention fait l'objet d'un suivi à la fois national et régional. Un comité national de pilotage, présidé par la rectrice de l'académie de Toulouse, Mme Belloubet-Frier, et composé de représentants des administrations et des partenaires sociaux se réunit régulièrement afin de dresser un bilan des actions menées. Dans l'objectif d'agir au plus près des territoires, la convention nationale a pu être déclinée dans quelques régions et a permis la mise en place de comité de pilotage au sein des académies concernées. En outre, il a été demandé aux recteurs en février 2001 de dégager, au minimum, un mi-temps pour les postes de chargés de mission à l'égalité dans les académies. L'ensemble de ces dispositions et aménagements tend à agir, à la fois sur les structures et les mentalités afin d'encourager et de soutenir la réalisation de l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56957

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 392

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6489